



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0149**

commune (s) : Montanay

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain, située route des Echets et appartenant à Mme Anne-Marie Michel représentée par Mme Mireille Porta - Abrogation de la décision n° B-2006-4816 du Bureau du 11 décembre 2006

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0149**

commune (s) : Montanay

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain, située route des Echets et appartenant à Mme Anne-Marie Michel représentée par Mme Mireille Porta - Abrogation de la décision n° B-2006-4816 du Bureau du 11 décembre 2006**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle dénommée rue de Marjeon à Montanay, la Communauté urbaine de Lyon se proposait d'acquérir, par décision n° B-2006-4816 du Bureau du 11 décembre 2006, une bande de terrain nu d'une superficie de 713 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée AC 122, appartenant à madame Anne-Marie Michel.

La création d'un lotissement sur ladite parcelle a entraîné un découpage parcellaire. Aussi, la parcelle à acquérir est dorénavant cadastrée AC 301 pour une superficie de 755 mètres carrés et n'est plus exploitée.

Cette acquisition est réalisée à titre gratuit car elle vient en compensation de travaux d'assainissement réalisés par la Communauté urbaine.

Un jugement du Tribunal d'instance de Salon de Provence du 1er avril 2014 autorise madame Mireille Porta, fille de madame Anne-Marie Michel, en qualité de tuteur, à céder à titre gratuit à la Communauté urbaine, le terrain qui nous intéresse.

Afin de prendre en compte ce changement de situation, il convient d'abroger la décision n° B-2006-4816 du Bureau du 11 décembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2006-4816 du Bureau du 11 décembre 2006 concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située route des Echets à Montanay et appartenant à madame Anne-Marie Michel.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 755 mètres carrés située route des Echets à Montanay cadastrée AC 301, nécessaire à la création d'une voie nouvelle dite rue de Marjeon, et appartenant à madame Anne-Marie Michel représentée par madame Mireille Porta.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2014.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 600 € environ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.